AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0523
FR0000053837-FS0259

24 avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-9 I, 8° du code de commerce)

ALTAMIR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 avril 2015, complété par un courrier reçu le 24 avril 2015, la société Moneta Asset Management (17 rue de la Paix, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi, le 23 avril 2015 :

 - en hausse, par suite d'une acquisition de droits de vote que le déclarant peut exercer librement en vertu de procurations obtenues en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la société ALTAMIR tenue le 23 avril 2015, en l'absence d'instructions spécifiques des actionnaires concernés, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 201 347 actions ALTAMIR[1] représentant autant de droits de vote, soit 16,98% du capital et des droits de vote de cette société[2] ; et

 - en baisse, par suite de l'expiration des procurations reçues d'actionnaires de la société ALTAMIR, les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR et détenir, pour le compte de fonds, 3 451 079 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 9,45% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Moneta Asset Management déclare :

 - que le franchissement de seuils ne résulte pas d'acquisitions de titres et n'a pas nécessité de financement ;

 - ne pas détenir d'accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 - avoir obtenu provisoirement les droits de vote supplémentaires en vertu du dépôt de procurations déposées auprès de son siège social sans instructions spécifiques de vote des actionnaires concernés. Les investisseurs ont effectués ces procurations afin de prendre part à l'assemblée générale du 23 avril 2015 ;

 - agir seule ;
 - être prête à accepter de nouvelles procurations de vote lors des prochaines assemblées et ne pas envisager de renforcer sa position au capital de la société ALTAMIR sans s'empêcher d'acheter ou de vendre de manière non substantielle des actions ALTAMIR, en fonction des opportunités de marché ;

[1] Dont 2 750 268 actions ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 7,53% du capital et des droits de vote de cette société détenues au titre de 3 procurations.
[2] Sur la base d'un capital composé de 36 512 301 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie mise en œuvre par ALTAMIR et ne pas avoir :

 a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
 c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
 d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
 e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- ne pas souhaiter demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »
